

	Délibération n° 2020/
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  <b>SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 27 X Pouvoir : 1	L'An deux mil vingt, le dix novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>ABSENTES OU EXCUSEES</u> : Mme CAPRON, Mme LETULLIER</p> <p><u>AVAIT DELIVRE POUVOIR</u> : M. DUBOC (représenté par M. BERNAY)</p> <p>Mme Marceline BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

## SOMMAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE	7
REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT	12
DEFINITION DE LA POLITIQUE ENERGIE-CLIMAT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE CIT'ERGIE	15
DESAFFECTATION DE DECLASSEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIENNE AGENCE POSTALE SITUEE RUE DU DOCTEUR LE ROY ET CESSION A TITRE GRATUIT - RECTIFICATIF	46
MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES SECOURS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE DE MALAUNAY	50
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPCC TERRES DE PAROLES	63
CONVENTION DE PARTENARIAT DES ORCHESTRES D'HARMONIE DE MONTVILLE ET MALAUNAY	70

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire sortant de Malaunay, procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

Madame Marceline BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

La séance débute à 18 h 55.

Le procès-verbal de la séance du 3 SEPTEMBRE est adopté à l'unanimité.

*M. le Maire procède à la lecture du relevé des décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal.*

## **Commune de Malaunay**

Pour la réunion du Conseil Municipal du 10 novembre 2020

### **« AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE »**

Rapporteur: Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N°1

La présente délibération a pour objet l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive, pour rappel, une ligne de trésorerie n'a pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Elle permet uniquement de financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le Conseil Municipal a déjà eu recours à cet outil financier et notamment en 2019, par sa délibération n°2019-068 du 2 octobre 2019, celui-ci avait décidé d'accorder l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Normandie pour un montant maximum d'un million d'euros sur une durée d'un an. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 12 novembre 2020, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'accorder une nouvelle ligne de trésorerie dans les mêmes conditions de la précédente, à savoir :

CONDITIONS SUBTENTIELLES	
Montant	1 000 000 €
Durée	1 an maximum
Taux d'intérêt	EONIA+marge de 0,5%
	sans montant minimum
Demande de tirage	Créneau de saisie : 7h / 16h30 J+1 16h30 / 21h J+2
Demande de remboursement	Créneau de saisie : 7h / 16h30 J+1 16h30 / 21h J+2
Process de traitement automatique	tirage : crédit d'office remboursement : débit d'office
Paiement des intérêts	mensuel
Frais de dossier	Exonération
Commission d'engagement	1 000 €
Commission de mouvement	Exonération
Commission de non utilisation	Exonération

La proposition de la Caisse d'Epargne Normandie formulée le 9 octobre 2020 est identique en termes de conditions générales que la précédente, et va permettre d'assurer le financement de tous les investissements jusqu'au 31 décembre 2020 et notamment ceux concernant le marché de la rénovation de la piscine municipale dont les subventions ne pourront être versées qu'après avoir soldé le marché.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ACCEPTER LE RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE CONFORMEMENT AUX CONDITIONS SUSMENTIONNEES.

	Délibération n° 2020/103
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  <b>SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 27 X Pouvoir : 1	L'An deux mil vingt, le dix novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN  <u>ABSENTES OU EXCUSEES</u> : Mme CAPRON, Mme LETULLIER  <u>AVAIT DELIVRE POUVOIR</u> : M. DUBOC (représenté par M. BERNAY)  Mme Marceline BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.  Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que par sa délibération n°2019-068 du 2 octobre du 2019, celui-ci a accordé l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant d'un million d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Normandie afin d'assurer le paiement dans les délais impartis de tous les partenaires économiques.

Que ladite ligne de trésorerie arrive à échéance le 12 novembre 2020 ;

Que toutes les factures concernant le marché de la rénovation de piscine municipale n'ont pas encore été honorées ;

Que le solde des subventions ne sera versé à la Ville qu'une fois le marché soldé. Par conséquent, cette avance de fonds nécessite d'avoir un suivi attentif de la trésorerie ;

Qu'une ligne de trésorerie n'a pas pour vocation de financer le projet mais d'assurer la bonne gestion de la trésorerie de la collectivité. La ligne de trésorerie assure le financement d'un besoin de trésorerie généré par un décalage temporaire entre le rythme de paiement des dépenses et celui de l'encaissement des recettes.

Le Conseil Municipal est informé que le vendredi 9 octobre 2020 la Caisse d'Epargne Normandie a formulé une proposition afin de renouveler une ligne de trésorerie et dont les conditions sont les suivantes :

CONDITIONS SUBTENTIELLES	
Montant	1 000 000 €
Durée	1 an maximum
Taux d'intérêt	EONIA+marge de 0,5%
Demande de tirage	sans montant minimum Créneau de saisie : 7h / 16h30 J+1 16h30 / 21h J+2
Demande de remboursement	Créneau de saisie : 7h / 16h30 J+1 16h30 / 21h J+2
Process de traitement automatique	tirage : crédit d'office remboursement : débit d'office
Paieement des intérêts	mensuel
Frais de dossier	Exonération
Commission d'engagement	1 000 €
Commission de mouvement	Exonération
Commission de non utilisation	Exonération

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** la circulaire du 6 décembre 2002 relative au contrôle de l'équilibre budgétaire défini à l'article L.1612-4 du CGCT ;

**VU** La circulaire du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2019 n°2019-068 ;

**VU** la proposition formulée par la Caisse d'Épargne Normandie en date du 9 octobre 2020 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant, la nécessité de prolonger la ligne de trésorerie afin d'assurer les derniers paiements relatifs au marché de la rénovation de la piscine municipale notamment.

**DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie une ouverture de crédit dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros dans les conditions suivantes :

CONDITIONS SUBTENTIELLES	
Montant	1 000 000 €
Durée	1 an maximum
Taux d'intérêt	EONIA+marge de 0,5%
Demande de tirage	sans montant minimum Créneau de saisie : 7h / 16h30 J+1 16h30 / 21h J+2
Demande de remboursement	Créneau de saisie : 7h / 16h30 J+1 16h30 / 21h J+2
Process de traitement automatique	tirage : crédit d'office remboursement : débit d'office
Païement des intérêts	mensuel
Frais de dossier	Exonération
Commission d'engagement	1 000 €
Commission de mouvement	Exonération
Commission de non utilisation	Exonération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Normandie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Normandie.

**DIT** que la proposition de la Caisse d'Épargne Normandie a été transmise aux membres du Conseil Municipal.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

## **Commune de Malaunay**

Pour la réunion du Conseil Municipal du 10 novembre 2020

### **« REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 2

Le Conseil Municipal est informé qu'un agent du service Jeunesse a réglé lui-même des dépenses liées à sa formation professionnelle, en effectuant auprès de l'organisme de formation UFCV deux paiements par chèque relatifs au stage d'approfondissement BAFA.

Le montant de cette dépense s'élève à 339.00 €.

Compte tenu de qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable en vue de procéder au remboursement d'une somme de 339.00 € au profit de Morgan STALIN, animateur au Service Enfance, Jeunesse et Sport.

	Délibération n° 2020/104
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  <b>SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 27 X Pouvoir : 1	L'An deux mil vingt, le dix novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN	
<u>ABSENTES OU EXCUSEES :</u> Mme CAPRON, Mme LETULLIER	
<u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. DUBOC (représenté par M. BERNAY)	
Mme Marceline BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

## **OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT**

Le Conseil Municipal est informé qu'un agent du service Jeunesse a réglé lui-même des dépenses liées à sa formation professionnelle, en effectuant auprès de l'organisme de formation UFCV deux paiements par chèque relatifs au stage d'approfondissement BAFA.

Le montant de cette dépense s'élève à 339.00 euros.

Compte tenu de qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable en vue de procéder au remboursement d'une somme de 339.00 € au profit de Morgan STALIN, Animateur au Service Enfance, Jeunesse et Sport.

### **APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** les justificatifs remis par l'agent concerné ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant, la nécessité de procéder au remboursement des frais avancés par Monsieur Morgan STALIN, animateur du service Jeunesse, dans le cadre d'une formation professionnelle.

**DECIDE** de procéder au remboursement de la somme de 339 euros au profit de Morgan STALIN au titre de l'avance de frais consentie par l'intéressé.

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 678 - Autres charges exceptionnelles.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

## **Commune de Malaunay**

Pour la réunion du Conseil Municipal du 10 Novembre 2020

### **« DEFINITION DE LA POLITIQUE ENERGIE-CLIMAT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE CIT'ERGIE »**

Rapporteur : Madame Sandra BERNAY

•

#### **RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 3**

Par délibérations du 19 janvier 2012 et du 8 juillet 2015, la ville de Malaunay avait souhaité renforcer sa politique énergie-climat, planifier ses interventions en renouvelant son engagement dans la démarche du label Cit'ergie®, tout en s'appuyant sur un réseau d'acteurs motivés et un référentiel d'actions éprouvé.

Cit'ergie® offre par ailleurs un véritable potentiel de mobilisation des habitants autour de ces urgences en les invitant à s'inscrire dans cette démarche de transition énergétique et de développement de leur résilience.

Avec Cit'ergie®, la collectivité :

- évalue la performance du management de sa politique énergie-climat,
- se fixe des objectifs de progrès,
- met en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesure les progrès accomplis, et
- valorise les actions déjà entreprises.

Pour poursuivre ce processus, la collectivité continue dans son engagement qui consiste à :

- élaborer son programme de politique énergie-climat, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement jusqu'à l'audit en 4ème année,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie®,
- constituer un Comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- former un groupe de travail pluridisciplinaire et transversal,
- mandater un auditeur externe pour la phase de demande de la labellisation,
- A transmettre à l'ADEME des informations sur ses modalités de pilotage interne du projet,
- A participer au réseau des collectivités Cit'ergie® qui se réunit une fois par an.

Il convient d'APPROUVER la politique énergie-climat de la ville, élaborée au cours des différents ateliers de la démarche Cit'ergie®.

	Délibération n° 2020/105
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  <b>SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>
Nombre de Conseillers:  X En exercice: 29 X Présents: 26 X Votants: 27 X Pouvoir: 1	L'An deux mil vingt, le dix novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>ABSENTES OU EXCUSEES</u> : Mme CAPRON, Mme LETULLIER</p> <p><u>AVAIT DELIVRE POUVOIR</u>: M. DUBOC (représenté par M. BERNAY)</p> <p>Mme Marceline BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

**OBJET : « DEFINITION DE LA POLITIQUE ENERGIE-CLIMAT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE CIT'ERGIE »**

Il est rappelé au Conseil que la commune de Malaunay s'est engagée depuis plusieurs années à mener une politique d'efficacité énergétique et de réduction des gaz à effet de serre en s'inscrivant dans la démarche de labellisation Cit'ergie® proposée et soutenue par l'ADEME.

Cette démarche a permis à la Commune d'obtenir le 25 novembre 2015 le label Cit'ergie octroyé par la Commission Nationale des Labels.

La poursuite de la démarche Cit'ergie donne l'occasion à la commune de définir une politique par rapport aux enjeux globaux, qui se traduit par une vision pour un Malaunay en transition 2020/2023 avec un objectif d'approfondissement de sa démarche pour « faire système », changer d'échelle et de modèle économique, créer une fabrique territoriale des transitions et impliquer les habitants en inventant aujourd'hui la petite ville de demain.

Cette démarche permet dans le même temps de se doter d'un programme opérationnel d'actions dont les résultats seront évalués chaque année et offre un véritable potentiel de mobilisation des habitants autour de ces enjeux et de projets emblématiques et audacieux :

- Territoire Engagé pour la Nature ;
- Renaturation d'une friche industrielle en un parc urbain et une réserve écologique ;
- Coopération pour un système alimentaire durable et résilient ;

Création d'un pôle communal des mobilités douces ;  
Création d'un service municipal d'accompagnement des initiatives citoyennes ;  
Malaunay, ville solaire.

Dans la continuité de la démarche de labellisation, les travaux menés conjointement par l'ensemble des acteurs de la commune (conseiller Cit'ergie®, groupes de travail élus, agents citoyens, entreprises, séminaire des élus...) ont abouti à la rédaction d'un document cadre composé d'une déclaration de principe qui fixe l'orientation politique de la ville en matière d'énergie-climat, et d'un programme d'actions par axe, conformément au catalogue Cit'ergie®.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la politique énergie-climat qui a été définie au cours des ateliers de travail de la démarche Cit'ergie® et dont le détail est joint en annexe de la présente délibération.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment ses articles 2 et 51 ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement, notamment ses articles 179 et 254 ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 4 mars 2010, du 19 janvier 2012 et du 8 juillet 2015 portant sur l'engagement de la ville dans la démarche de labellisation Cit'ergie® ;

**VU** le rapport de Madame Sandra BERNAY.

Considérant, la volonté de la ville de poursuivre sa démarche de labellisation Cit'ergie®.

**APPROUVE** la politique énergie-climat qui a été définie au cours de la deuxième phase de la démarche Cit'ergie®

**DIT** que le rapport détaillé est joint en annexe de la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

## **Commune de Malaunay**

Pour la réunion du Conseil Municipal du 10 Novembre 2020

### **« DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIENNE AGENCE POSTALE SITUEE RUE DU DOCTEUR LE ROY ET CESSION A TITRE GRATUIT » - RECTIFICATIF**

Rapporteur : Monsieur Guillaume COUTEY

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 4

Lors du Conseil Municipal en date 3 septembre 2020, la ville de Malaunay a délibéré pour désaffecter et déclasser les locaux de l'ancienne agence postale située rue du docteur Leroy et également pour une cession à titre gratuit. Il convient d'abroger la délibération n°2020/96 qui présente une erreur matérielle dans la désignation des lots et des parcelles en reprenant les faits suivants :

L'ancienne agence postale a déménagé vers le local situé en rez-de-chaussée de la Résidence des 3 Arches, située 276 route de Dieppe en février 2020. De ce fait, le bâtiment situé rue du Docteur Le Roy composé de la partie commerciale en rez-de-chaussée et d'un logement en étage est désaffecté.

La ville de Malaunay projette de céder à titre gratuit cet ensemble foncier à LOGEAL pour permettre la création de logements, les bâtiments étant vétustes et amiantés.

Il est donc proposé d'engager la procédure permettant la désaffectation de ces locaux et de son emprise auprès de Monsieur le Préfet de la Seine Maritime et de déclasser le bâtiment du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession au profit du bailleur social LOGEAL en complément de celle engagée par la Métropole Rouen Normandie pour ce qui concerne les parties de voirie ou parking.

	Délibération n° 2020/106
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS          DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 27 X Pouvoir : 1	L'An deux mil vingt, le dix novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN  <u>ABSENTES OU EXCUSEES :</u> Mme CAPRON, Mme LETULLIER  <u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. DUBOC (représenté par M. BERNAY)  Mme Marceline BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.  Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIENNE AGENCE POSTALE SITUÉE RUE DU DOCTEUR LE ROY ET CESSIION A TITRE GRATUIT - RECTIFICATIF**

Le bâtiment de l'ancienne agence postale située rue du docteur Le Roy est composée de la partie commerciale en rez-de-chaussée et d'un logement en étage. Les locaux de la Poste ont été transféré le local situé en rez-de-chaussée de la Résidence des 3 Arches, située 276 route de Dieppe en février 2020.

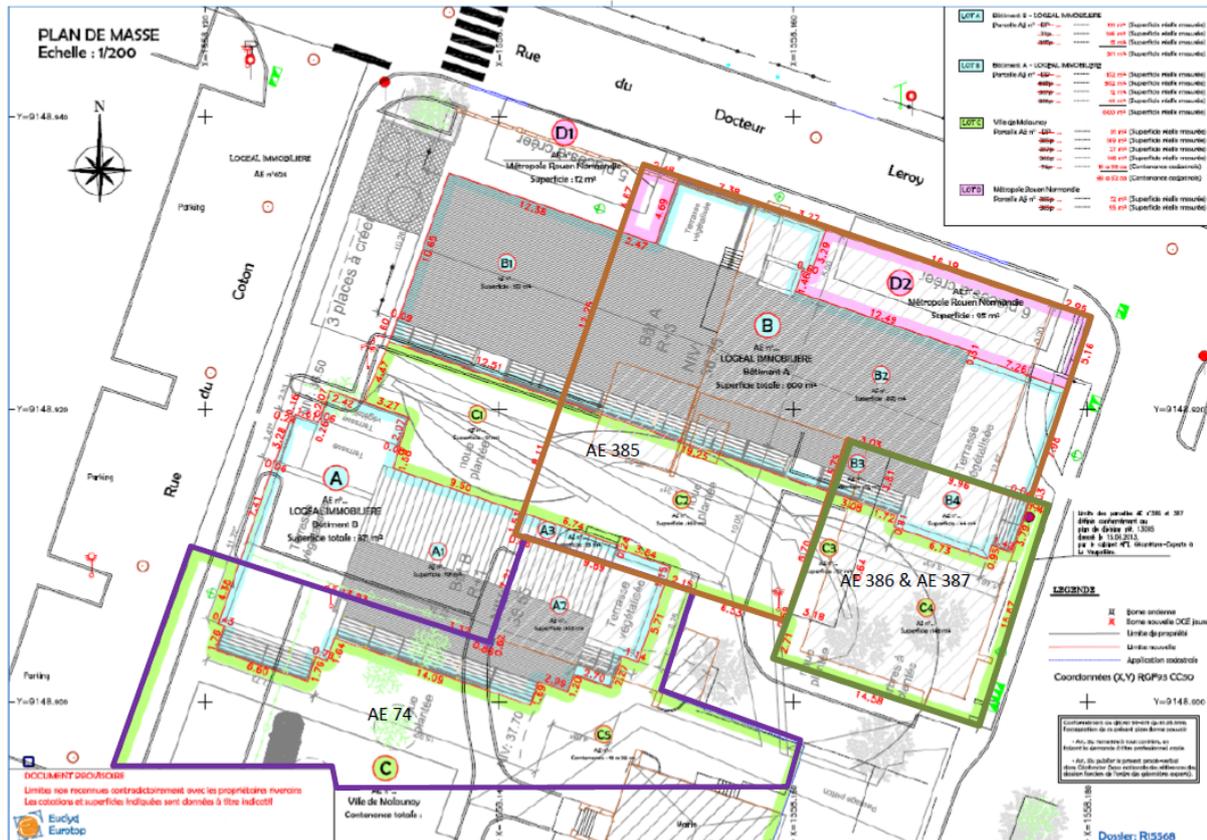
Le site est référencé AE 0385 de contenance de 756 m<sup>2</sup>.

La ville de Malaunay projette de céder à titre GRATUIT cet ensemble foncier à Logéal ainsi qu'une partie de l'espace vert de la parcelle AE 74 pour permettre la création de logements sociaux à très haute performance énergétique, après démolition des bâtiments vétustes et amiantés, tandis que la Métropole Rouen Normandie va céder des espaces de voirie.



Le plan de division ci-dessous précise les volumes concernés :

- Transférés de la Métropole Rouen Normandie à LOGEAL → lots A1, B1 et C1,
- Propriété de LOGEAL → lots B3 , B4 , C3 et C4,
- Cédés à titre gratuit par la ville à LOGEAL → Lots B2 , C2, D2 issus de la parcelle AE 385 et le lot A2 issu de la parcelle AE 74,
- Retrocedés à la Métropole Rouen Normandie par la ville à LOGEAL → Lot D2 issu de la parcelle AE 385 et le lot D3 issu de la parcelle AE 74, qui auront vocation de parking public.



Il est donc proposé d'engager la procédure permettant la désaffectation de ces locaux et de son emprise auprès de Monsieur le Préfet de la Seine Maritime et de déclasser le bâtiment du domaine public en application de l'article L.2141-1 de l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code général de la propriété des personnes publiques

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession à titre gratuit au profit du bailleur social.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et L.3221-1.

**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant, que la parcelle AE 0385 de contenance de 756 m<sup>2</sup> n'est plus affectée à un usage public depuis le mois de février 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet afin de rectifier la délibération sur le principe de désaffectation et du déclassement du bien sis rue du docteur Le Roy.

**DECIDE** de déclasser la parcelle d'assise du bien et de ses dépendances du domaine public communal.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes de cession amiables à titre gratuit ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour Extrait Certifiée  
Conforme Au Registre des  
Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

## **Commune de Malaunay**

Pour la réunion du Conseil Municipal du 10 Novembre 2020

### **« MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES SECOURS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE DE MALAUNAY »**

Rapporteur: Jean-Marc STALIN

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 5

Suite à la réhabilitation de la piscine municipale entamée en 2018, sa réouverture est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

La piscine municipale accueille un public diversifié, composé de particuliers, de scolaires maternelles, élémentaires et collège, d'associations et de clubs sportifs (notamment le Club Subaquatique de Malaunay).

Au terme de ses quelques mois de fonctionnement, il paraît nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la structure afin d'optimiser le fonctionnement de la structure, et notamment les règles de remboursement en cas d'incapacité de longue durée.

Il vous est donc proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur joint, venant se substituer à l'ancienne délibération n° 2020/009 votée lors du Conseil Municipal du 4 février 2020.

	Délibération n° 2020/107
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  <b>SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 27 X Pouvoir : 1	L'An deux mil vingt, le dix novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN	
<u>ABSENTES OU EXCUSEES</u> : Mme CAPRON, Mme LETULLIER	
<u>AVAIT DELIVRE POUVOIR</u> : M. DUBOC (représenté par M. BERNAY)	
Mme Marceline BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

**OBJET : MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES SECOURS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE DE MALAUNAY »**

Jean-Marc STALIN, Maire-adjoint en charge de l'animation et de la vie associative, informe que suite à la réouverture de la piscine municipale, il convient de revoir le règlement intérieur voté par la délibération n°2020/009 lors de la séance du 4 février 2020.

Il est précisé que la structure accueille un public de particuliers, de scolaires maternelles, élémentaires et collège, d'associations et de clubs sportifs (notamment le Club Subaquatique de Malaunay).

Le règlement intérieur définit notamment, les règles de fonctionnement de la piscine municipale en clarifiant notamment les points suivants :

- les ouvertures et conditions d'accès,
- l'admission des différents types d'usagers (public, scolaires primaires et secondaires, clubs), ainsi que les modalités de remboursement,
- les règles d'hygiène et de sécurité qui s'appliquent aux usagers.

Ils précisent également les droits et obligations de la Ville et des usagers des piscines.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
**VU** le Code du sport et notamment les articles L.322-7 à L.322-9, D.322-11 à D.322-18, A.322-41 ;  
**VU** l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payants ;  
**VU** ledit règlement intérieur ;  
**VU** le rapport de Monsieur Jean-Marc STALIN.

Considérant, la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la piscine municipale.

**APPROUVE** le nouveau règlement de la piscine municipale de Malaunay.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.

**CHARGE** Monsieur le Maire de son application.

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

## **Commune de MALAUNAY**

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 10 NOVEMBRE 2020

### **« APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPCC TERRES DE PAROLES »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc STALIN

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 6

La Municipalité, dans le cadre de son programme annuel d'animations, organise des animations de loisirs, sportives et culturelles.

Dans ce cadre, elle a répondu à la proposition de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) « Terres de paroles – Seine Maritime – Normandie » qui propose du 2 au 22 octobre 2020 un festival de lectures, performances, rencontres littéraires et de théâtre dans divers lieux culturels et espaces publics des communes accueillantes de la Métropole, principalement en milieu rural et périurbain.

Il est ainsi proposé de tenir un spectacle d'une durée d'une heure environ, intitulé « la graineterie des mots », dans le cadre de la « tournée du gueuloir », mené par le dimanche 11 octobre à 10h, sur le marché hebdomadaire de Malaunay, animé par Johan CHARVEL.

Ainsi, convient-il de signer une convention de partenariat entre la Ville et l'EPCC « Terres de paroles – Seine Maritime – Normandie » qui prévoit une participation forfaitaire au projet artistique de 100€ (cent euros) et des engagements en matière d'accueil et de communication, afin de régulariser le partenariat et d'acter les engagements de chacun pour cette animation.

	Délibération n° 2020/108
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS          DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 27 X Pouvoir : 1	L'An deux mil vingt, le dix novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN  <u>ABSENTES OU EXCUSEES :</u> Mme CAPRON, Mme LETULLIER  <u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. DUBOC (représenté par M. BERNAY)  Mme Marceline BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.  Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPCC TERRES DE PAROLES**

Monsieur Jean-Marc STALIN, Adjoint au Maire en charge de l'Animation de la Ville et de la vie associative, informe de la volonté de la Municipalité de maintenir la dynamique programmatique des animations pour l'année 2020 en proposant des rendez-vous diversifiés, ouvert sur des approches culturelles de qualité et favorisant le lien social, qui participent par ailleurs du soutien au monde culturel et artistique, parmi les acteurs les plus touchés par la crise sanitaire.

Dans ce cadre, elle a répondu à la proposition de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) « Terres de paroles – Seine Maritime – Normandie » qui propose du 2 au 22 octobre 2020 un festival de lectures, performances, rencontres littéraires et de théâtre dans divers lieux culturels et espaces publics des communes accueillantes de la Métropole, principalement en milieu rural et périurbain.

Il est ainsi proposé de tenir un spectacle d'une durée d'une heure environ, intitulé « la graineterie des mots », dans la cadre de la « tournée du gueuloir », mené par le dimanche 11 octobre à 10h, sur le marché hebdomadaire de Malaunay, animé par Johan CHARVEL.

La convention jointe prévoit les engagements de chaque partie :

Pour l'EPCC :

De tenir le spectacle prévu le 11 octobre à 10h ;

De transmettre des affiches du spectacle en nombre suffisant.

Pour la Commune :

De fournir un espace d'implantation du projet sur le lieu de la représentation, à savoir le marché hebdomadaire ;

De diffuser les supports de communication élaborés dans le cadre de l'événement ;

D'honorer la participation forfaitaire au projet artistique d'un montant de 100€ TTC (cent euros) ;

D'assurer le catering de l'équipe dans le cadre de cette intervention.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le rapport de Monsieur Jean-Marc STALIN.

Considérant, la volonté de la ville de maintenir une programmation culturelle en cette période de crise sanitaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à contractualiser avec l'EPCC « Terres de paroles – Seine Maritime – Normandie ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

---

Pour Extrait Certifiée  
Conforme Au Registre des  
Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

## **Commune de MALAUNAY**

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 10 novembre 2020

«CONVENTION DE PARTENARIAT » des Orchestres d'Harmonie de  
MONTVILLE et MALAUNAY»

Rapporteur : Jean-Marc STALIN

### RAPPORT SYNTHETIQUE DE LA DELIBERATION N° 7

Depuis 2015, suite aux multiples réussites liées aux projets orchestraux de territoire (T4, Rouen-Vallée du Cailly) dans le cadre du schéma départemental de valorisation des enseignements artistiques, les écoles de Musique de Malaunay et de Montville ont pu, à l'aide d'une convention de ce type, réaliser un travail de partenariat qui a porté ses fruits depuis, tant pour la qualité générale de l'ensemble (niveau, multiplication des concerts, qualité du répertoire, bonne ambiance de travail) que pour la hausse d'effectif (de 12 à 35 musiciens en six ans).

En effet, les deux structures assurant leurs répétitions orchestrales le même jour, à la même heure, il paraissait essentiel de mutualiser les forces de chaque structure afin d'établir un plus grand orchestre pouvant ensuite assurer multitudes de concerts tout au long de l'année, que ce soit à Malaunay comme à Montville.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'école Municipale de Musique et des Arts de Malaunay (EMMA) et l'Union Musicale de Montville (UMM). Les répétitions d'orchestre d'harmonie ayant lieu dans chacune des structures le mardi soir entre 19h et 20h30, il s'agit de les rassembler et ainsi permettre la continuité d'un fonctionnement ayant fait ses preuves tout en donnant la possibilité aux musiciens d'exploiter un répertoire plus dense et d'enrichir les pupitres, sous la baguette des directeurs des deux structures : Jordane AVRIL et Alain CLODET.

	Délégation n° 2020/109
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  <b>Commune de MALAUNAY</b>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  <b>SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  X En exercice : 29 X Présents : 26 X Votants : 27 X Pouvoir : 1	L'An deux mil vingt, le dix novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUÉROULT, PAVIE, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION ; Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, BADJI, DEBES, ERDOGAN	
<u>ABSENTES OU EXCUSEES</u> : Mme CAPRON, Mme LETULLIER	
<u>AVAIT DELIVRE POUVOIR</u> : M. DUBOC (représenté par M. BERNAY)	
Mme Marceline BONNESOEUR remplit les fonctions de secrétaire de séance.	
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

**OBJET : « CONVENTION DE PARTENARIAT des Orchestres d'Harmonie de MONTVILLE et MALAUNAY »**

Monsieur Jean-Marc STALIN, Adjoint au Maire, rappelle que le partenariat existe depuis 2015 et qu'il a fait ses preuves, que ce soit pour la qualité générale de l'ensemble (niveau, multiplication des concerts, qualité du répertoire, bonne ambiance de travail) que pour la hausse d'effectif (de 12 élèves en 2014 à 35 musiciens en 2020).

Les deux établissements assurant leurs répétitions orchestrales le même jour, à la même heure, il paraît essentiel de mutualiser les forces de chaque structure afin d'établir un plus grand orchestre pouvant ensuite assurer multitudes de concerts tout au long de l'année, que ce soit à Malaunay comme à Montville ou même dans d'autres villes selon les projets.

Les fêtes de la Saint-Jean de ces dernières années, la dernière fête de la Saint-Maurice, mais aussi les concerts du Téléthou, ou encore des concerts de fin d'année sont autant d'exemples mettant en lumière la pertinence d'un tel rassemblement.

La convention stipule les modalités de fonctionnement de cet orchestre d'Harmonie sous la direction de leurs chefs d'orchestre, les deux directeurs de structure.

Il s'agit donc de poursuivre la mutualisation des répétitions et ainsi permettre la continuité d'un fonctionnement ayant fait ses preuves tout en donnant la possibilité aux musiciens d'exploiter un répertoire plus dense et d'enrichir les pupitres.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le rapport de Monsieur Jean-Marc STALIN.

Considérant, la volonté de la ville de poursuivre le partenariat conclu entre les orchestres d'harmonie de Montville et Malaunay et matérialisé par une convention.

**DECIDE** de poursuivre le partenariat existant entre les orchestres d'harmonie de Montville et Malaunay.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat proposée avec l'Union Musicale de MONTVILLE.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au registre des délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

---

*L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE, LA SEANCE EST A 21 h 05.*